



ARRETE N°09/2026

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le code de la route et notamment ses articles R1er, R26.1, R27, R44 et R225,

Vu la demande de l'entreprise **SAS MTP, représentée par HERBIN Stéphanie** reçue le 20 février 2026, pour des travaux électriques pour le compte de ENEDIS, rue du Faubourg à MONTREQUIENNE, à compter du 09 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **SAS MTP** est autorisée à exécuter des travaux électriques pour le compte de ENEDIS, rue du Faubourg à MONTREQUIENNE, à compter du 09 février 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **SAS MTP** chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Article 6

Le présent arrêté publié, affiché en mairie et transmis:

- La société SAS MTP
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 23 février 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 23 février 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

